

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-932/SG/PRI portant règlement provisoire du budget annexe du port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1974.

n° 75-932/SG/PRI

Ministère
MINISTERE DU PORT ET DES REGIS INDISTRIUELLES

Date de publication
16 mai 1975

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1975

Date du numéro
10 juin 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget annexe du port de commerce de Djibouti, pour l'exercice 1974 sont arrêtées provisoirement comme suit : — recettes recouvrées 792 923 408 FD — Dépenses admises 607 130 828 FD d'où il ressort un excédent des recettes sur les dépenses d'un montant de 185 792 580 FD Art. 2. — Cet excédent de recettes sera versé au fonds de réserve du budget annexe du port de commerce de Djibouti.